



ACHEMINER LES SOUMISSIONS

À :

Bureau du surintendant des institutions
financières (BSIF)

Courriel : facilities@osfi-bsif.gc.ca

Cc : himani.joshi@osfi-bsif.gc.ca

DEMANDE DE PROPOSITIONS

Acheminer les propositions au : Bureau
du surintendant des institutions
financières (BSIF)

Nous offrons par la présente de vendre à sa Majesté le
Roi du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux
annexes ci-jointes, les articles et les services
énumérés ici et sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix
indiqué(s).

**Ce document contient une exigence relative à la
sécurité**

Nom et adresse du fournisseur

Bureau de distribution
Services liés aux installations et au matériel
255, rue Albert, 12^e étage
Ottawa (Ontario)
K1A 0H2

Titre Contrat d'entretien de l'équipement de vidéoconférence	
N° de l'invitation 20221312 MOD#003	Date 2023-04-27
N° de référence du client 20221312	
N° de référence du SEAOG 20221312	
L'invitation prend fin à 14 h le 2023-05-09	Fuseau horaire Heure avancée de l'Est HAE
RDA Rendu droits acquittés	
Faire parvenir les demandes à : Himani Joshi, Services de gestion du matériel et des installations	
Courriel himani.joshi@osfi-bsif.gc.ca	N° de télécopieur
Destination – des biens, services et construction : Voir ci-joint	

Instructions :

Livraison Voir ci-joint	Livraison proposée
Nom et adresse du fournisseur	
N° de télécopieur N° de téléphone	
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (caractère d'impression)	
Signature	Date



La modification 003 est émise par la présente pour modifier la demande de propositions avec l'élément suivant:

Répondre à la question 6;

Prolonger la date de fin;

Mettre à jour les licences Clarity nécessaire à trois (3) ans au lieu d'un (1) an (la quantité reste à 10) et supprimer les licences des années ultérieures ;

Répondre à la question 6;

Q6 : Dans le cadre de l'élaboration de l'appel d'offres, nous demandons une prolongation de deux semaines de la date de clôture, jusqu'au 16 mai. Cela devrait nous laisser suffisamment de temps pour répondre à l'appel d'offres. Veuillez nous en informer.

R6 : En raison de délais serrés, nous modifions la date de fin d'une semaine au 9 mai.

Prolonger la date de fin

Le BSIF modifie la date de clôture de la sollicitation au mardi 9 mai 2023.

Mettre à jour les licences Clarity nécessaire à trois (3) ans au lieu d'un (1) an (la quantité reste à 10) et supprimer les licences des années ultérieures;

À la page 14 – 2.1.3 Évaluation financière

SUPPRIMER entièrement la section 2.1.3

INSÉRER la section suivantes :

Migration vers le logiciel Poly Clariti 2.0

Migration vers Poly Clariti 2.0 d'ici juin 2023 (date prévue)	Coût fixe ferme proposé et tout compris
Migration vers Poly Clariti 2.0 (y compris 10 licences d'abonnement de 3 ans)	\$

Période initiale du 1^{er} juin 2023 au 31 mars 2024

Période initiale du 1 ^{er} juin 2023 au 31 mars 2024*	Nombre de salles (A)	Tarif annuel fixe ferme par salle** (B)	Prix calculé (C) C = A × B
Salle de type A (annexes A et B de l'EDT)	54	\$	\$
Salle de type B (annexes A et B de l'EDT)	14	\$	\$
Salle de type C (annexes A et B de l'EDT)	3	\$	\$
Salle polyvalente d'Ottawa (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$
Salons A et B de Toronto (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$



Pont (annexe B de l'EDT)	1	\$	\$
10 licences d'abonnement de 3 ans pour Poly Clariti 2.0	Inclus dans le coût fixe tout compris de la migration		
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE			\$

* À noter que le BSIF se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de salles (colonne A) à chaque période et que, le cas échéant, la base de paiement définie au contrat sera modifiée.

**Le tarif annuel fixe ferme sera divisé par 12 et payé à la fin de chaque mois.

***Tarif fixe pour la migration et les licences au lieu d'un tarif annuel.

Période d'option 1 : Du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024*	Nombre de salles (A)	Tarif annuel fixe ferme par salle** (B)	Prix calculé (C) C = A × B
Salle de type A (annexes A et B de l'EDT)	54	\$	\$
Salle de type B (annexes A et B de l'EDT)	14	\$	\$
Salle de type C (annexes A et B de l'EDT)	2	\$	\$
Salle polyvalente d'Ottawa (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$
Salons A et B de Toronto (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$
Pont (annexe B de l'EDT)	1	\$	\$
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE			\$

* À noter que le BSIF se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de salles (colonne A) à chaque période et que, le cas échéant, la base de paiement définie au contrat sera modifiée.

**Le tarif annuel fixe ferme sera divisé par 12 et payé à la fin de chaque mois.

Période d'option 2 : Du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026

Période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024*	Nombre de salles (A)	Tarif annuel fixe ferme par salle** (B)	Prix calculé (C) C = A × B
Salle de type A (annexes A et B de l'EDT)	54	\$	\$
Salle de type B (annexes A et B de l'EDT)	14	\$	\$
Salle de type C (annexes A et B de l'EDT)	2	\$	\$
Salle polyvalente d'Ottawa (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$
Salons A et B de Toronto (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$
Pont (annexe B de l'EDT)	1	\$	\$
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE			\$

* À noter que le BSIF se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de salles (colonne A) à chaque période et que, le cas échéant, la base de paiement définie au contrat sera modifiée.

**Le tarif annuel fixe ferme sera divisé par 12 et payé à la fin de chaque mois.

**Période d'option 3 : Du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027**

Période du 1 ^{er} avril 2023 au 31 mars 2024*	Nombre de salles (A)	Tarif annuel fixe ferme par salle** (B)	Prix calculé (C) C = A × B
Salle de type A (annexes A et B de l'EDT)	54	\$	\$
Salle de type B (annexes A et B de l'EDT)	14	\$	\$
Salle de type C (annexes A et B de l'EDT)	2	\$	\$
Salle polyvalente d'Ottawa (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$
Salons A et B de Toronto (annexes A et B de l'EDT)	1	\$	\$
Pont (annexe B de l'EDT)	1	\$	\$
TOTAL DE LA PÉRIODE INITIALE			\$

* À noter que le BSIF se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer le nombre de salles (colonne A) à chaque période et que, le cas échéant, la base de paiement définie au contrat sera modifiée.

**Le tarif annuel fixe ferme sera divisé par 12 et payé à la fin de chaque mois.

Prix total évalué = Période initiale + coût fixe pour la migration vers Poly Clariti 2.0 + période d'option 1 + période d'option 2 + période d'option 3

Aux pages 29 et 30 de l'Annexe A – Énoncé des travaux

SUPPRIMER les Sections **2. Portée des travaux** et **3. Tâches et produits livrables**

INSÉRER les tableaux Sections suivants :

2. Portée de travaux

Le fournisseur de services doit assurer, selon les besoins et sur demande, des services d'entretien et la mise à jour des licences et des logiciels pour l'équipement de vidéoconférence du BSIF pendant la durée du contact.

Le fournisseur sera chargé de la migration du BSIF de l'actuelle plateforme de licences « à la carte » sur l'infrastructure du BSIF vers la nouvelle licence Poly Clariti 2.0 sur abonnement d'ici juin 2023 (en commençant par 10 licences d'abonnement **de 3 ans**). Ce processus comprendra également la migration du RPRM (Resource Manager) du BSIF vers Clariti Manager 2.0.

3. Tâches et produits livrables

3.1 Entretien

Les travaux prévus par le présent contrat comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des matériaux, des outils, de l'équipement, du transport et de la supervision nécessaires à l'inspection, à la mise à l'essai, à la certification, à l'entretien et à la réparation de l'équipement de vidéoconférence existant. Ces travaux incluront l'installation de nouveaux équipements et systèmes de service selon les besoins et sur demande.



Les appareils Poly (HP) dans le cadre du présent contrat seront couverts par Poly Plus (et non par un partenaire).

3.2 Migration vers le logiciel Poly Clariti 2.0

Les travaux prévus par le présent contrat comprennent la fourniture de l'ensemble de la main-d'œuvre, des licences, de l'installation et de la configuration nécessaires à la migration de l'infrastructure du BSIF (y compris la migration du RPRM à Clariti Manager) au nouveau modèle de licences par abonnement Poly Clariti 2.0 d'ici juin 2023 (en commençant par 10 licences d'abonnement de 3 ans).

Toutes les autres modalités demeurent inchangées.